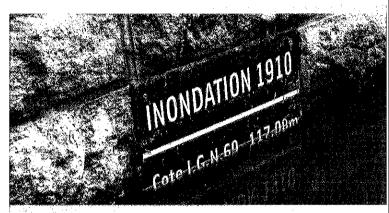
# RÉVISION DU PLAN PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE

Pour tout savoir aco

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne approuvé en 2001, est entré en révision en 2013 pour s'adapter à la réalité du terrain et des écoulements hydrauliques en référence à une crue de type 1910.

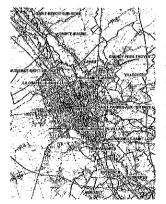


# → Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Le PPRI est un outil de prévention qui identifie les secteurs à risques d'inondation et qui en réglemente l'aménagement et l'usage des sols (urbanisation).

Élaboré par les services de l'Etat, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par le préfet.

# — Quel territoire est concerné par le PPRi de l'agglomération troyenne ?



Le PPRi approuvé en 2001 s'étend sur l'ensemble du fleuve Seine de Clérey à Payns soit 19 communes. La révision engagée intègre trois nouvelles communes concernées par le risque (Creney-près-Troyes, Villechétif et Moussey), soit au total 22 communes. Il prend en compte les zones inondables par débordement de la Seine ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remontées des nappes phréatiques ne sont pas étudiées dans ce PPRi.







# → Pourquoi réviser le PPRi ?

Le PPRi de l'agglomération troyenne a été approuvé le 16 iuillet 2001 et partiellement modifié sur les communes de Troves et de La Chapelle Saint-Luc en 2009.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour plusieurs raisons :

- -) de nouvelles instructions techniques imposent :
  - de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels comme le lac réservoir Seine.
  - de se baser a minima sur la plus forte crue connue (celle de 1910).
- -) de nouveaux relevés topographiques très fins et récents ont été réalisés.

- -) d'importants travaux de réfection des digues et de rénovation des ouvrages hydrauliques dans l'agglornération trovenne ont eu lieu.
- → les enjeux présents sur le territoire ont changé et, par voie de conséquence, les écoulements, comme l'a montré la crue de mai 2013.



### C'est le nombre de communes concernées par la révision du PPRi.

Clérey, Moussey, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Bréviandes. Villas, Villechetif, Creney-près-Troyes, Saint-Parresaux-Tertres, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Mergey, Villacerf,

## 

# → Première étape, connaître l'évènement

C'est l'élaboration des cartes d'aléas

L'aléa constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée. Les cartes d'atéas sont donc les cartes de zones inondables pour la crue de référence.

Elles sont élaborées par une simulation hydraulique (modèle mathématique) intégrant le terrain naturel reconstitué (topographie, ouvrages, obstacles, digues, rembiais, relief du fond du fleuve, etc) et l'injection d'un débit équivalent à cetui observé lors de la crue de 1910 (soit 450 m<sup>3</sup>/s à Troves) pour observer comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas (zones inondables) avec trois classes de hauteurs d'eau :



ALÉA FAIBLE (H < 50 cm)

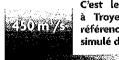


ALÉA MOYEN (50 cm ≤ H < 1 m)

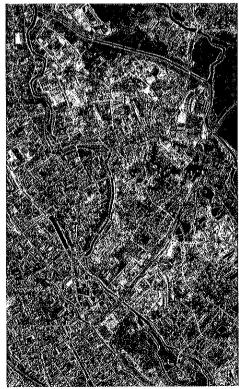


ALÉA FORT (H > 1 m)

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.



C'est le débit de la Seine à Troyes pour la crue de référence type 1910 et qui est simulé dans le nouveau PPRi.



■ Extrait d'une carte d'aléas (Troves.



# ightarrow Deuxième étape, connaître les enjeux impactés par l'évènement

C'est l'élaboration des cartes d'enjeux



Extrait d'une carte d'enieux (Troves)

Le recensement des enjoux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans la zone inondable modélisée.

Il s'agit d'avoir ainsi une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, des questionnaires et des rencontres ont été réalisés avec les maires des communes concernées pour recenser l'habitat, les activités économiques et industrielles, les établissements recevant du public, les services publics, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, les projets identifiés à court terme, etc.

Les certes sont concertées et veilidées avec les élus des

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.



C'est le nombre estimé de personnes résidant en zone inondable entre Clérey et Pavns.

# -> Troisième étape, réduire le risque par la réglementation

C'est l'élaboration des cartes de zonage réglementaire et du réglement associé

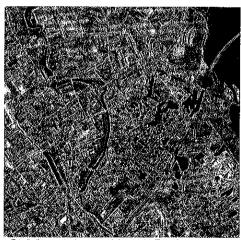
Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru. L'objectif est double :

- protéger les biens et personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,
- protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges,

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies selon le principe d'adaptation des prescriptions en fonction du risque (hauteurs d'eau);





■ Extrait d'une carte de zonage réglementaire (Troyes)

Pour chaque zone, le réglement détaille les dispositions spécifiques (interdictions et dérogations aux interdictions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes de zonage réglementaire et le règlement sont concertés et validés avec les élus des communes concernées.



A titre exceptionnel, les digues de l'agglomération troyenne gérées par le Grand Troyes ont été intégrées dans l'étude du PPRi, compte-tenu du programme de réhabilitation dont elle font l'objet.

En contrepartie de leur prise en compte, une bande de constructibilité limitée est instaurée dans les 50 premiers mètres inondables derrière ces digues en cas de défaillance de l'ouvrage ou de crue extrême.

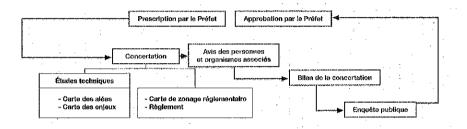


C'est le nombre de zones du nouveau PPRi sur lesquelles des règles spécifiques doivent être respectées.

Des règles spécifiques doivent être respectées dans cette zone matérialisée par la légende suivante ;

BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ LIMITÉE DERRIÉRE. LES DIQUES

# → Le processus d'élaboration du PPRi



# $\rightarrow$ Concertation publique

A l'issue de la concertation avec les communes sur toutes les phases d'élaboration du PPRI (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire, et règlement), la population est consultée pour émettre des avis ou des observations sur le projet. Cela s'effectue dans le cadre d'une enquête publique.

# Enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2016

Dossier complet consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Registre disponible pour recueillir toute observation

## - Contact pour plus d'informations

- www.aube.gouv.fr Rubrique « prévention des risques »
- ou par courriel à ddt-srrc-brc@aube.gouv.fr





